

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 478

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 30 M. de Rocca serra

à l'ARTICLE 4

I. – Dans les alinéas 3 et 4 de cet amendement, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2020 ».

II. – En conséquence, dans l'alinéa 6 de cet amendement, substituer à l'année :

« 2017 »

l'année :

« 2015 ».

III. – En conséquence, dans l'alinéa 7 de cet amendement, substituer aux mots :

« 2018 et le 31 décembre 2022 »

les mots :

« 2016 et le 31 décembre 2020 ».

IV. – En conséquence, dans l'alinéa 8 de cet amendement, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement réduit de sept à cinq ans la prorogation proposée des exonérations applicables aux droits de succession sur les immeubles situés en Corse.